

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 5

Artikel: Du nouvel habillement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347431>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DU NOUVEL HABILLEMENT.

On écrit de Berne :

Vous savez déjà que, dans le sein de la commission d'habillement, c'est la coiffure qui a donné lieu à la plus longue discussion, et que les membres de la commission ont voté six pour le chapeau et six pour la casquette; M. le colonel Schwarz, d'Aarau, était absent. — Les raisons qu'ont fait valoir les partisans du chapeau sont qu'il abrite mieux de la pluie et du soleil que la casquette; qu'il habille mieux les hommes; qu'il dure plus longtemps et peut être réparé, et qu'il est aimé par la troupe, comme le prouvent les carabiniers.

En faveur de la casquette, on fait valoir qu'elle coûte beaucoup moins que le chapeau et qu'elle est plus légère; qu'elle a fait ses preuves aux Indes et en Algérie, ainsi qu'à Aarau; que, munie d'un couvre-nuque, elle garantit bien mieux que toute autre coiffure du froid et du soleil, et que les officiers du corps sanitaire en France ont déclaré que c'était la coiffure la plus saine pour être portée en campagne. D'ailleurs, la casquette ne gêne en rien les divers mouvements à exécuter dans les exercices, peut être portée avec la capote, coiffe les hommes d'une manière plus uniforme et ne peut se porter dans la vie civile, tandis qu'il sera presque impossible d'empêcher les hommes de porter le chapeau même hors du service, et en outre, cette coiffure gêne pour le maniement du sabre.

La commission ayant été partagée au sujet de la coiffure à adopter, elle s'occupa du modèle à proposer tant pour le chapeau que pour la casquette, selon que le Conseil fédéral se prononcerait pour l'une ou l'autre de ces coiffures. Au sujet du chapeau, la commission propose le modèle américain, feutre noir, souple, comme le chapeau présenté par M. le capitaine Bürkli et porté par lui dans la campagne d'Amérique. Ce chapeau sera muni à l'intérieur d'une jugulaire; il aura des ventouses, une cocarde sur le côté gauche et le numéro sur le devant. La cocarde sera aux couleurs cantonales pour les troupes et aux couleurs fédérales pour l'état-major; elle sera en ferblanc pour le soldat et en soie pour l'officier; derrière la cocarde sera placée une plume verte, la même pour les officiers que pour la troupe; pour les brigadiers et autres colonels fédéraux, cette plume sera noire et blanche pour les divisionnaires.

Une torsade autour de la coiffe du chapeau indiquera l'arme et la compagnie; elle sera brun-foncé pour le génie, écarlate pour l'artillerie, cramoisi pour la cavalerie, noire pour les carabiniers, blanche pour l'état-major d'infanterie, verte pour les chasseurs, et verte avec des filets jaunes; pour les compagnies du centre : 1^{re} compagnie

jaune, 2^{me} jaune à filets verts, 3^{me} bleu-clair, 4^{me} bleu-clair à filets rouges, — pour l'état-major fédéral, or.

Cette torsade sera en laine pour la troupe, en soie pour les officiers, en argent pour les officiers de l'état-major d'infanterie et en or pour l'état-major fédéral. — Avec le chapeau on portera pour les corvées et le service d'écurie, etc., un bonnet de police souple dans le genre du bonnet de police autrichien, et en milaine gris-bleu, comme le sarrau d'écurie.

Pour le cas où l'on adopterait la casquette, il n'y aurait pas de bonnet de police. La commission propose en outre le modèle de casquette présenté par M. le colonel Rothpletz, savoir une sorte de casquette autrichienne modifiée et couvre-nuque en étoffe imperméable, avec visière inclinée, et, pour la troupe, garnie de cuir en arrière. La casquette sera en drap pour l'infanterie : bleu avec passepoils rouges ; carabiniers : verte avec passepoils noirs ; cavalerie : verte, bord rouge et cramoisi, passepoils rouges ; artillerie : bleu, bord noir, passepoils rouges ; génie : bleu, bord brun et passepoils bruns ; — état-major fédéral : vert-foncé, bord en velours noir, passepoils : cramoisi pour l'état-major général ; bruns pour celui du génie ; rouges pour l'artillerie ; orange pour l'état-major judiciaire ; bleu-clair pour le commissariat ; l'état-major de santé aura la casquette bleu-clair à bord en velours noir et passepoils noirs.

La casquette aura des ventouses et sera munie d'un numéro et d'une cocarde placée à gauche comme pour le chapeau ; plus sur le devant un pompon à l'autrichienne, en laine pour la troupe, en soie avec bord en or ou en argent pour les officiers. Le pompon sera, pour l'infanterie : vert pour les chasseurs de droite, vert à bord jaune pour ceux de gauche ; jaune pour la première compagnie du centre ; jaune, bord rouge, pour la seconde ; bleu-clair pour la troisième ; bleu-clair, bord rouge, pour la quatrième ; — état-major, blanc, avec bord argent pour les officiers ; — carabiniers : noir, avec bouton plat, jaune, placé au-dessous du pompon ; — cavalerie : cramoisi, avec bouton blanc ; — artillerie et génie : rouge, avec bouton d'artillerie et du génie ; — état-major fédéral : or, avec croix en argent au centre.

Une proposition plus simple pour la casquette de l'état-major fédéral est la casquette noire sans bord ni passepoil. Les signes distinctifs à la casquette restent les mêmes qu'actuellement.

Quant aux signes distinctifs devant remplacer l'épaulette, la commission a proposé le système américain, savoir une bande cousue en travers sur l'épaule. Cette bande sera entourée d'un passepoil de la couleur de ceux de l'uniforme et sera la même pour toutes les armes.

Voici comment les grades seront distingués : sous-lieutenant : argent uni, une étoile d'or mat et croix fédérale en argent (cette croix fédérale en argent se retrouvant pour tous les grades, on ne la mentionnera plus) ; — lieutenant en premier : argent uni, deux étoiles d'or mat ; — capitaine : argent uni, trois étoiles d'or mat ; — major : argent avec broderie, une étoile d'or mat ; — commandant : argent avec broderie, deux étoiles d'or mat ; lieutenant-colonel : or avec broderies, une étoile d'or mat ; — colonel : or avec broderies, deux étoiles d'or mat ; — général : or avec broderies, trois étoiles d'or mat.

Je passe maintenant à la tunique, pour laquelle la commission propose la coupe droite, sans taille ni pattes derrière, avec deux rangées parallèles de cinq boutons placés à égale distance les uns des autres, et avec manches à parements. La question du col à adopter pour la tunique a donné lieu à une assez longue discussion, vu qu'il s'agissait de savoir si l'on proposerait le col rabattu ou le col droit. Quelques membres de la commission firent observer que le col non rabattu a le désavantage de se salir plus vite que le col droit et qu'il a été aboli dans l'armée autrichienne ; en outre, il ne ferme pas bien devant, ce qui est fort à considérer maintenant que la troupe porte la cravate souple ; en revanche, il offre l'avantage de gêner moins que le col droit le soldat dans ses mouvements. Le col droit ne réussit qu'à réunir quatre voix et le col souple fut adopté.

Des pattes au col serviront par leur couleur à distinguer les différentes armes ; les passe-poils ne sont maintenant qu'au col et aux manches.

Pour ce qui concerne les boutons, on eût voulu remplacer le bouton brillant en métal par un autre bouton que l'on n'eût pas besoin de nettoyer sans cesse, par exemple un bouton mat. Mais on renonça à cela pour des raisons tenant à la fabrication de ce bouton, et l'on maintint le bouton actuel. MM. Stämpfli et Stocker avaient proposé un bouton en corne.

Pour la cavalerie et le train, on propose pour le service d'écurie un sarrau mi-laine gris-bleu, sans doublure. Les cantons seront libres de munir leur artillerie de pareils sarraux.

Quant aux pantalons, on a choisi pour l'état-major et les hommes montés un satin-laine marengo, et la garniture en cuir proposée par la société de cavalerie de la Suisse orientale. Les bandes sont remplacées pour la troupe et les officiers par des passe-poils de même couleur que ceux de la tunique.

Pour la chaussure, la commission est d'avis qu'il ne faut rien fixer à ce sujet, mais que le département militaire fédéral devra faire éta-

blir un modèle convenable de chaussure et le recommander aux cantons.

Les gants des officiers sont maintenus, contrairement à l'opinion de trois membres qui voulaient les supprimer. En revanche, on propose le gant en daim naturel au lieu du gant blanc.

Pour les chemises, on propose de fixer leur nombre à deux, sans rien déterminer au sujet de leur étoffe.

Les bandes rouges et filets d'or des chabraques seront supprimés et remplacés par de simples passe-pois.

L'acier se rouillant facilement, la commission propose pour la troupe des éperons en fer, garnis de cuir. Le sac à pain est supprimé pour la troupe à pied et éventuellement aussi pour les hommes montés.

Pour ce qui concerne le havre-sac, la commission a donné la préférence à un modèle proposé par M. le lieutenant-colonel Metzener, toutefois elle croit qu'il faut laisser au choix des cantons de les établir en cuir ou en étoffe imperméable quelconque pourvu que les sacs soient de couleur foncée. Pour la giberne allongée en cuir souple (cartouchière).

Je passe sur d'autres détails concernant les objets d'équipement et me borne à signaler encore qu'à la demande de M. le Dr Lehmann, médecin en chef de l'armée fédérale, le bleu-clair est maintenu pour les officiers de santé (médecins, vétérinaires, etc.), et qu'ils porteront le brassard international ainsi que le sabre des officiers d'infanterie.

Le train continuera à porter le sabre de cavalerie. La Confédération fera confectionner les signes distinctifs et les mettra à la disposition des cantons; leur prix variera de 8 à 15 fr.

ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes.

Berne, le 12 février 1868.

Tit. — En exécution des dispositions prises par le Conseil fédéral, le 10 février courant, d'après la décision de l'Assemblée fédérale du 18 décembre 1867, concernant l'organisation de l'instruction de l'infanterie pendant l'année courante, nous avons l'honneur de vous transmettre les instructions suivantes :

1° Les cadres de tous les bataillons et demi-bataillons d'infanterie d'élite doivent être appelés à un service de 8 jours au moins, non compris ceux d'entrée et de licenciement, dans le but d'apprendre le maniement des nouvelles armes et les nouveaux règlements d'exercice.